

Note interne

Annemasse, le 27 novembre 2024

De
Monsieur le Président
Monsieur le Premier Vice-président

A
Mesdames et Messieurs les
délégués du Comité syndical

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2025

La préparation du Budget Primitif (BP) pour l'année 2025 est établie conformément à la feuille de route politique 2020-2026 du Pôle métropolitain, adoptée le 26 mars 2021, et à la trajectoire budgétaire 2022-2026, adoptée le 18 décembre 2021.

L'année 2025 permettra de poursuivre la réalisation du programme de travail plurin annuel pour les missions socles du Pôle métropolitain et verra la réalisation des compétences optionnelles :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois français pour 4 EPCI (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo), compétence effective depuis le 04 octobre 2024 ;
- la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour 2 EPCI (Annemasse Agglo et Communauté de communes du Genevois) à compter du 1er juillet 2025.

Ces évolutions de missions ont vu la création d'un Budget annexe SCOT depuis le 04 octobre dernier et verra la création d'un Budget annexe AOM à compter du 1^{er} juillet 2025.

En matière de réalisations, la mobilité constitue la priorité du mandat avec la poursuite du déploiement de services à la mobilité dans le Genevois français (autopartage, covoiturage, services à la mobilité). L'année 2025 marquera une année de transition avec la création de la carte AOM. La mission de coordination de la mobilité est une mission socle pour l'ensemble des membres du Pôle métropolitain et sera assurée par contribution de l'ensemble des membres (planification Grand Genève et coordination P+R ; études de déploiement Bus agiles, promotion des solutions multimodales et services à la mobilité) . A compter du 1^{er} juillet, les services à la mobilité feront l'objet de conventions d'entente entre AOM à travers le Budget annexe.

Le programme d'actions 2025 du Pôle métropolitain verra également la finalisation et le dépôt du Projet d'agglomération n°5, le déploiement de l'Inter-SCOT (boîte à outils ZAN, habitat, foncier), la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement à l'économie circulaire, le déploiement d'un pacte économique fédérateur entre le Pôle métropolitain et ses EPCI membres, les projets liés à la transition écologique/énergétique (Centrales villageoises et contrat chaleur ; La Nuit est Belle 2025 ; préservation de la biodiversité), le renforcement de l'offre de formation (Grand Forma/ESR) et d'évolution professionnelle (Cité des métiers du Grand Genève), ainsi que l'accompagnement de projets culturels partenariaux et transfrontaliers, facteurs de cohésion territoriale.

▪ **Budget Principal :**

Le cinquième projet de budget de ce mandat est à la fois conforme à la prospective financière 2022-2026 et intègre les évolutions de missions du Pôle métropolitain.

En recettes, la contribution de base pour **l'année 2025** s'établit à **7,01 € / habitant pour les huit EPCI** membres du Pôle métropolitain.

Ce montant est calculé à partir du montant de contribution annuelle initialement prévue pour la période 2024-2026, soit 8,50 €/habitant/an de laquelle il convient de déduire :

- 0,20 €/habitant lié à la création du Budget annexe SCOT et au report de charges correspondants du Budget principal vers le budget annexe ;
- 1,29 € / habitant liés aux financements des services à la mobilité (autopartage/covoiturage) qui vont relever à présent de convention d'entente, conclus entre la carte Pôle-AOM et les autres AOM du Genevois français pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

Ainsi, nous préconisons que les EPCI puissent programmer dans leur projet de budget 2025, une contribution de 7,01€/habitant au Budget principal du Pôle métropolitain et une capacité de réalisation de services à la mobilité de 1,29€/an par convention d'entente avec le Budget annexe AOM à compter du 1^{er} juillet, **soit 8,30 €/habitant**.

Le projet de Budget 2025 s'inscrit dans un contexte de crise des finances publiques et de fortes incertitudes sur les recettes externes : Fonds Verts, Contrat Chaleur, INTERREG. Il convient ainsi d'être vigilant et de **réduire le montant prévisionnel des recettes externes** de l'ordre de 65 % par rapport à 2024.

Ainsi, en dépenses le montant du projet de budget 2025 du Budget principal connaît une réduction de l'ordre de 10%. La mobilité reste le premier poste de dépenses en matière d'actions

Une nouvelle diminution du programme d'actions est probable à court (sans doute dès le Budget Supplémentaire) et moyen termes, en raison des incertitudes sur les recettes externes. Ce contexte invite à la prudence sur les actions et dépenses nouvelles et nécessite une priorisation.

▪ **Budget annexes**

Pour le SCOT

La proposition de BP 2025 est conforme à la programmation pluriannuelle 2024-2029 et aux éléments présentés au Comité de Pilotage SCOT.

Il est proposé pour 2025 une contribution de 1,70 €/habitant pour Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône l'interco ; de 1,77€/habitant pour la CC du Genevois ; de 1,86€ / habitant pour Annemasse Agglo.

Pour l'AOM

La construction du projet de BP 2025 est en cours. L'objectif est d'aboutir à une première maquette à la fin du mois de mars 2025, pour installation et adoption en juillet 2025 au niveau du Pôle métropolitain. Pour rappel, il est préconisé de conserver 1,29€ / habitant dans les budgets des EPCI membres, pour la période juillet-décembre 2025, afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre des services à la mobilité.

Calendrier budgétaire

Le calendrier d'élaboration du budget primitif 2025 se déroule de la manière suivante :

- **Octobre/novembre 2024** : processus de dialogue budgétaire avec les services
- **22 novembre 2024** : orientations budgétaires du Bureau du Pôle métropolitain
- **13 décembre 2024** : débat d'orientation budgétaire (D.O.B) du Comité syndical
- **7 février 2025** : vote du budget primitif (B.P) 2024 en Comité syndical

Annexe au ROB :

- Programme d'actions 2025

SOMMAIRE

Préambule : contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire	5
Contexte économique et financier	6
• Contexte international et perspectives françaises	6
• Les dispositions du Projet de loi de finances 2025	7
Dispositions générales	7
• Dispositions pour les collectivités territoriales	8
L'action du Pôle métropolitain et la mise en œuvre de la feuille de route	9
Les transferts de compétences	10
Les ressources financières	10
• Les cotisations	10
• Les dispositifs contractuels et les partenariats financiers au service des projets	12
Les ressources humaines	14
• Les effectifs	14
• La masse salariale	15
• Répartition prévisionnelle du Personnel en 2025	17
Organisation interne et gestion des emplois et des compétences	18
• Logistique – informatique	18
• Masse salariale/RIFSEEP	18
• Organisation du temps de travail	19
• Gestion des carrières/avancement	19
• Indemnités des élus	19
• Actions sociales	19
• Les mutualisations	20
• Externalisations	20
Budget principal 2024 : bilan (BP+BS)	21
L'endettement	22
La situation financière du Pôle métropolitain	22
Budget principal 2025	22
• Proposition de Budget Primitif 2025	22
• Proposition de contributions pour le Budget primitif 2025	22
• Budget principal 2025 : principales caractéristiques	22
Budget annexe SCOT 2024	24
Budget annexe MOBILITE (1 ^{er} juillet 2025)	25

Préambule : contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire

Au-delà de son caractère obligatoire, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet la bonne information des élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, dans la perspective d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

La tenue d'un DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT).

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art.L.2121-20 ; L.2121-21 ; L.3121-14 ; L.3121-15 ; L.4132-13 et L.4132-14 du CGCT). Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précède le vote du budget primitif, il s'agit de débattre sur une présentation permettant à chacun d'avoir le même niveau d'information et de saisir les orientations proposées pour le budget 2024.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux éventuels budgets annexes.

Ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil syndical, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil. Il comprend des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.

Le rapport est axé sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière du Pôle métropolitain, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2020. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique et le rapport adressé au Comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Contexte économique et financier

- **Contexte international et perspectives françaises**

A l'échelle internationale et européenne

L'activité mondiale montre des signes d'amélioration, même si des facteurs défavorables à la croissance subsistent. Les données disponibles relatives à l'activité mondiale (hors zone euro) confirment une amélioration très progressive depuis le début de l'année, les données quantitatives s'alignant de plus en plus sur les signaux positifs ressortant des données qualitatives

Toutefois, des obstacles à la croissance mondiale demeurent, notamment le ralentissement graduel des marchés du travail, la poursuite de la modération de la progression des salaires nominaux et la réduction de l'épargne excédentaire dans les économies développées. En outre, le resserrement récent de la politique monétaire et la forte incertitude économique dans un environnement marqué par des tensions géopolitiques continuent également de freiner la croissance.

La croissance du G20 et des autres pays développés devrait être nettement inférieure à celle des pays en développement, le Royaume-Uni devant connaître une croissance de seulement 0,4 % en 2024, pour atteindre 1 % en 2025.

La zone euro devrait connaître une croissance de 0,7 % en 2024 et de 1,5 % en 2025, tandis que la France devrait également connaître une croissance de 0,7 % cette année, mais pourrait être en retrait par rapport à la zone euro avec une croissance de 1,2 % en 2025.

La croissance européenne redémarre donc mais restera toujours un peu plus faible que celle des États-Unis.

Perspectives économiques françaises

Quatre ans après le début des crises sanitaire et énergétique, le PIB de la France se situe 1,9 % au-dessus de son niveau pré-Covid.

Entre la fin 2019 et la fin 2023, bien qu'en rattrapage au cours de l'année passée, le PIB de la France a augmenté de 1 point de moins que celui de la moyenne de la zone euro (et 6 points de moins que celui des États-Unis) mais près de 2 points de plus que celui l'Allemagne.

En 2025, le PIB accélérerait à 1,2 %, grâce à une reprise plus nette de la demande intérieure. La consommation des ménages bénéficierait du début de repli du taux d'épargne.

La contribution de l'investissement privé redeviendrait positive à mesure que l'effet du resserrement passé des conditions monétaires et financières s'estomperait.

La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marqué.

En 2026, la reprise de l'activité se confirmerait avec une croissance du PIB à 1,6 %. L'investissement privé augmenterait à un rythme encore plus soutenu, grâce en particulier au redressement de l'investissement des ménages. La consommation continuerait de progresser au même rythme qu'en 2025, le taux d'épargne poursuivant sa normalisation graduelle.

L'inflation repasserait sous le seuil des 2 % début 2025 puis refluerait nettement au cours de l'année en raison notamment du ralentissement des prix des services, qui reviendraient vers un rythme plus en ligne avec les hausses de salaire prévues après une phase de rétablissement des marges dans certains sous-secteurs.

Sur l'ensemble de l'année, la projection n'est pas révisée et se situe toujours à 1,7 % pour l'inflation totale et 2,2 % pour l'inflation hors énergie et alimentation.

Le solde public s'est dégradé en 2023, à – 5,5 % du PIB, après – 4,8 % en 2022. Cela s'explique principalement par des prélèvements obligatoires moins dynamiques qu'attendu en fin d'année avec notamment un repli de l'impôt sur les sociétés et des droits de mutation à titre onéreux. Après deux années d'une croissance très riche en recettes fiscales, celles-ci ont en effet connu un contrecoup et moins progressé que l'activité économique.

En 2024, la croissance spontanée des prélèvements obligatoires resterait légèrement plus faible que celle du PIB, avant de se normaliser en 2025-2026.

Les hypothèses d'économies budgétaires retenues de façon strictement conventionnelle en prévision (par référence au taux de croissance annuel moyen des dépenses publiques sur la décennie précédente) impliqueraient un ajustement structurel primaire de 0,6 point de PIB potentiel en 2025 et en 2026, ce qui est supérieur à l'ajustement minimal de 0,5 point de PIB requis en cas de procédure de déficit excessif selon les nouvelles règles budgétaires européennes. L'ajustement ainsi pris en compte est toutefois inférieur à celui prévu dans le programme de stabilité (1,2 point en 2025 puis 0,5 point en 2026), fondé sur des économies non encore détaillées.

Le solde s'établirait à – 5,2 % en 2024 puis se réduirait à – 4,8 % en 2025 et atteindrait – 4,1 % en 2026.

- **Les dispositions du Projet de loi de finances 2025**

Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique.

Dispositions générales

La note de cadrage budgétaire du gouvernement pour 2025 met en lumière plusieurs points clés concernant la situation financière de la France.

- Le déficit budgétaire est prévu à 5% du PIB pour 2025, ce qui représente une augmentation par rapport aux prévisions antérieures
- La dette publique devrait atteindre environ 118,5% du PIB en 2025, en raison des déficits budgétaires récurrents.
- Les agences de notation financière ont souligné l'augmentation des risques liés à la politique budgétaire française

Plus globalement les orientations budgétaires pour 2025 soulignent la nécessité de mesures rigoureuses pour assainir les finances publiques tout en soutenant les investissements stratégiques essentiels à la croissance économique et à la transition écologique.

Les orientations du gouvernement pour le budget 2025 se concentrent principalement sur trois axes : réduction du déficit public, réforme fiscale et investissements stratégiques.

Réduction du déficit public et réforme fiscale

Le gouvernement souhaite ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025 par la mise en œuvre de plusieurs mesures de maîtrise de la dépenses publiques et de refonte de la fiscalité :

- Une réduction du nombre de fonctionnaires et en freinage de certaines aides aux entreprises

- Augmentation de la fiscalité sur les grandes entreprises et les contribuables aux plus hauts revenus.
- Hausse de la fiscalité sur le gaz et les billets d'avion pour encourager les solutions décarbonées
- Fin du taux réduit de TVA à 5,5% sur l'installation de chaudières à énergies fossiles

Investissements stratégiques

Dans un contexte financier très contraint, le gouvernement souhaite poursuivre une politique d'investissements ciblés :

- Augmentation des fonds pour l'enseignement scolaire et supérieur, ainsi que pour les hôpitaux et les services de santé publique
- Investissements dans les projets de développement durable et les infrastructures de transport
- Renforcement de certaines aides et accompagnements pour réduire les inégalités territoriales

- **Dispositions pour les collectivités territoriales**

Pour le budget 2025, les collectivités territoriales sont confrontées à plusieurs défis et mesures importantes.

Le projet de loi prévoit une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en euros courants. Ils s'élèvent à 53,5 Md€.

En 2025, les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€.

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de mesures inscrites dans le PLF.

Un fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place. Il sera alimenté par prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles. Par ailleurs, le montant transféré de TVA aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau 2024, et le fonds de compensation de la TVA sera réduit.

Ainsi les 450 plus grandes collectivités territoriales de France devront contribuer à hauteur de 3 milliards d'euros.

Le gouvernement a aussi prévu, dans le cadre de ce plan de 5 milliards d'euros, le gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA qui ferait perdre 1,2 milliard d'euros aux collectivités et l'amputation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 800 millions d'euros.

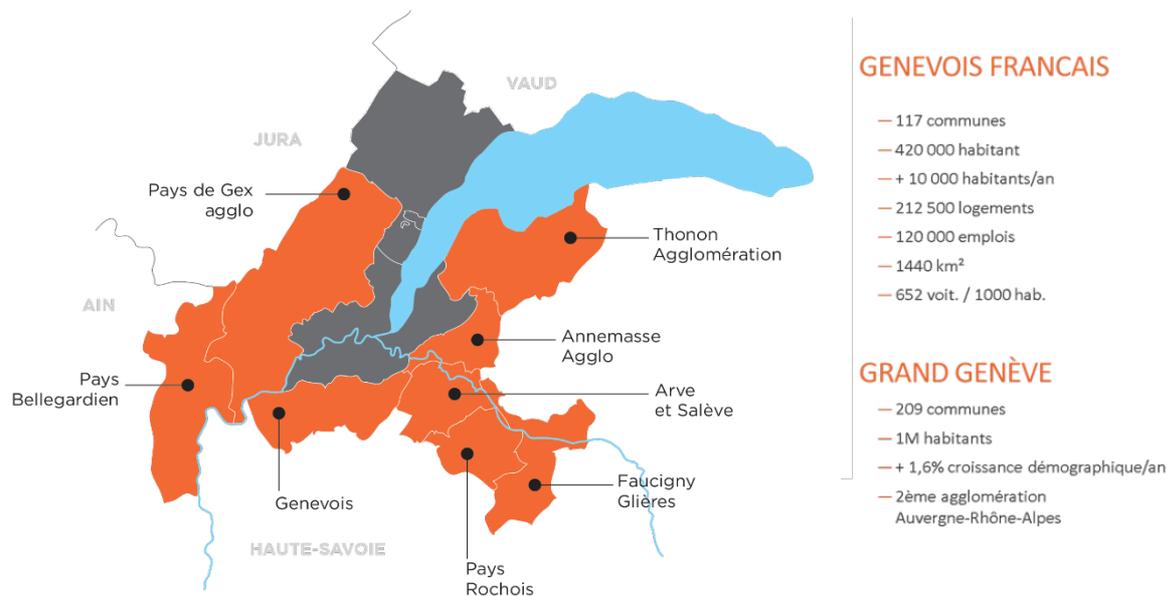
La reconduction des montants de l'année 2024 de TVA ne devrait pas être pérennisée dans le temps puisqu'elle se fera « *exceptionnellement pour l'exercice 2025* », indique le PLF.

S'agissant du FCTVA, il est donc procédé à « *un abaissement du taux* » à 14,85 % (contre 16,4 % en 2024) à compter de 2025. En outre, les dépenses de fonctionnement sont « *exclues de l'assiette éligible* », afin de « recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement »

Concernant les dotations, la DGF reste stable et sera maintenue à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024. Même chose pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) seront ainsi stabilisées au même niveau que 2024. Le Fonds vert est, quant à lui, revu à la baisse. Un montant de 1 Md€ d'engagement est annoncé pour 2025, alors qu'il était de 2,5 Md€ en 2024.

L'action du Pôle métropolitain et la mise en œuvre de la feuille de route

Le Genevois français compte plus de 440 000 habitants, 119 000 emplois et 22 500 entreprises. Il est composé de huit intercommunalités, représentant désormais 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants.



En 2017, l'évolution en Pôle métropolitain a permis de renforcer les capacités d'action des élus du Genevois français dans tous ses domaines, pour répondre aux objectifs suivants :

- renforcer notre capacité de négociation au sein du Grand Genève et au sein des différentes instances de coopération transfrontalière ;
- garantir une meilleure visibilité et une meilleure prise en compte de notre réalité transfrontalière au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et plus globalement au plan national ;
- consolider et développer les compétences du Pôle métropolitain ;
- accompagner la recherche de nouvelles sources de financement pour les projets du territoire.

Unies au sein d'une même instance, les collectivités membres du Pôle métropolitain constituent un membre fondateur et de plein droit du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève, au même titre que la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, la Région de Nyon, la Confédération suisse (en tant que membre associé) et les autres partenaires français : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, l'Etat (en tant que membre associé).

Le Pôle métropolitain permet de faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul.

Le Pôle métropolitain c'est :

- réunir en communauté de moyens
- agir en communauté de projets
- réussir en communauté de destin

Le Pôle métropolitain – à travers sa mission « politiques contractuelles » - est, par ailleurs, en capacité d'aller chercher des financements, de porter des projets structurants et de renforcer les partenariats au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

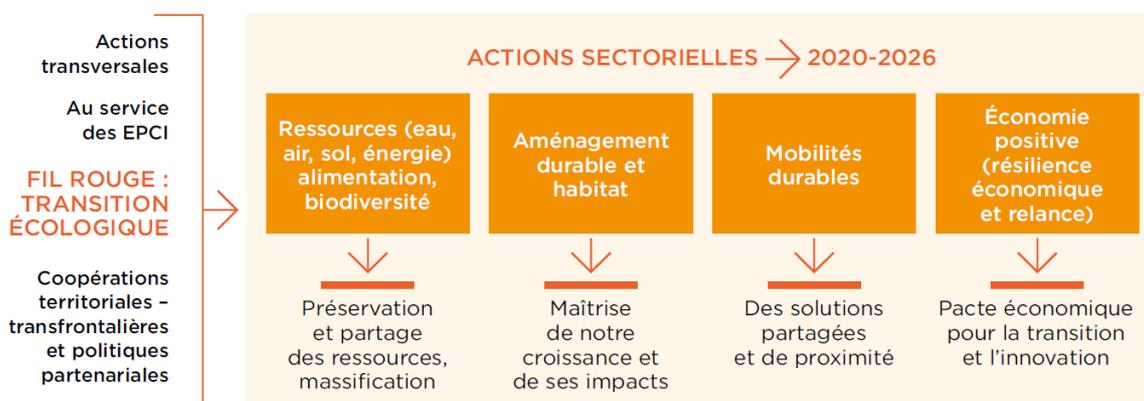
Le Pôle métropolitain conçoit, avec ses membres, les stratégies de développement du territoire, coordonne des actions, impulse des projets notamment à travers des expérimentations, et assure des services aux habitants. Ces quatre fonctions s'appliquent de manière différenciée sur les thématiques de la transition

écologique, de la mobilité, de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la formation.

Enfin l'action du Pôle métropolitain comporte un enjeu fort de communication et d'appropriation par les élus et par la population du territoire. Le Pôle métropolitain doit porter un message, un projet d'identification et d'appartenance, auprès des habitants du Genevois français et du Grand Genève.

Le mandat qui débute est marqué par la volonté de faire de la transition écologique le fil directeur de l'action métropolitaine. Sur cette base, un important travail de refonte de la feuille de route politique, au regard des enjeux actuels, liés à la gestion de la crise sanitaire et à la nécessité d'assurer la transition écologique du territoire, a été initié dès l'installation du nouveau conseil syndical.

FEUILLE DE ROUTE 2020-2026 THÉMATIQUES DU PÔLE MÉTROPOLITAIN



Les transferts de compétences

Les transferts de compétences prévus dans le cadre de la feuille de route 2020-2026 se concrétisent en 2025. Ainsi la modification statutaire validée par l'arrêté du Préfet de la Haute Savoie du 29 juillet 2024 permet la prise de compétences en matière de SCOT et d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Quatre EPCI ont ainsi transféré la compétence SCOT au 04 octobre 2024: Annemasse Agglo, Communauté de Communes du Genevois et Terre Valsherone l'Interco.

Deux EPCI transféreront leur compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1^{er} juillet 2025 : Annemasse Agglo et Communauté de Communes du Genevois

Les ressources financières

- **Les cotisations**

Le Pôle métropolitain ne lève aucune fiscalité. Ses ressources proviennent des cotisations de ses membres et des cofinancements externes obtenus auprès des partenaires institutionnels.

Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 prenant en compte les propositions liées aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain ainsi que la mise en œuvre de compétences à la carte, il est proposé d'établir une cotisation de 7,01 € par habitant en 2025 pour le budget principal.

Ce montant est calculé à partir du montant de contribution annuelle initialement prévue pour la période 2024-2026, soit 8,50 €/habitant/an de laquelle il convient de déduire :

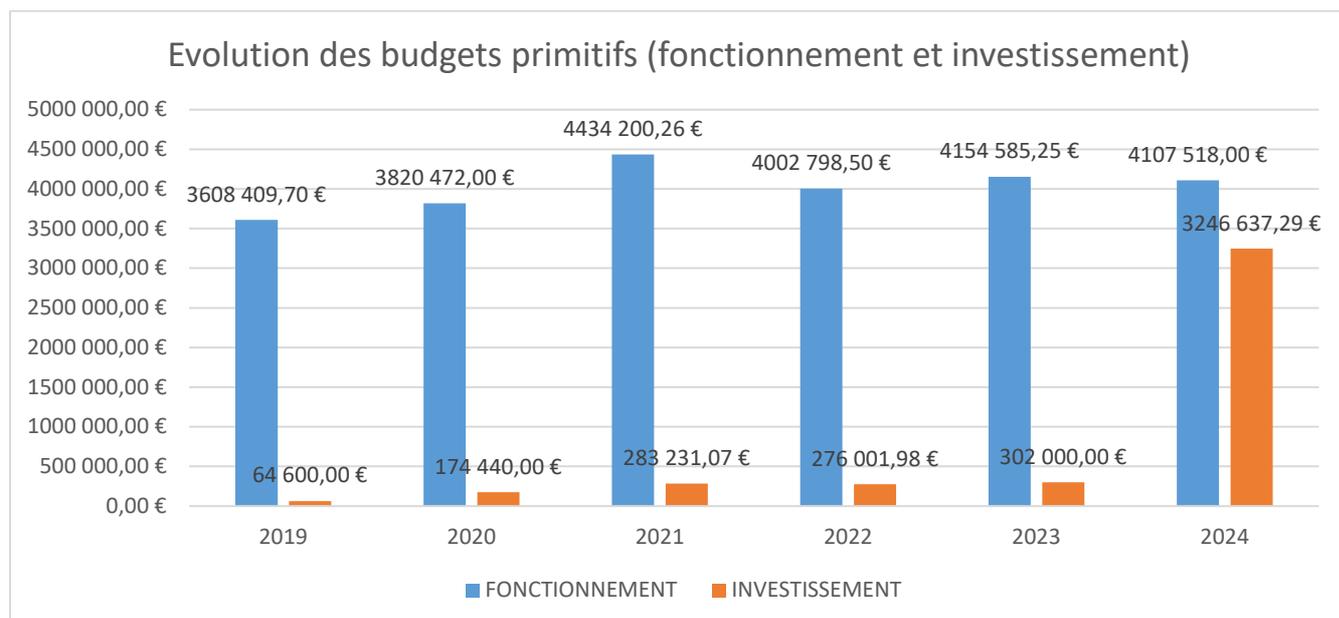
- 0,20 €/habitant lié à la création du Budget annexe SCOT et au report de charges correspondants du Budget principal vers le budget annexe ;
- 1,29 € / habitant liés aux financements des services à la mobilité (autopartage/covoiturage) qui vont relever à présent de convention d'entente, conclus entre la carte Pôle-AOM et les autres AOM du Genevois français pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

Ainsi, nous préconisons que les EPCI puissent programmer dans leur projet de budget 2025, une contribution de 7,01€/habitant au Budget principal du Pôle métropolitain et une capacité de réalisation de services à la mobilité de 1,29€/an par convention d'entente avec le Budget annexe AOM à compter du 1^{er} juillet, **soit 8,30 €/habitant**.

Dans le cadre du BP2025 l'objectif demeure la priorisation des dépenses en adéquation avec la feuille de route politique du mandat 2020-2026.

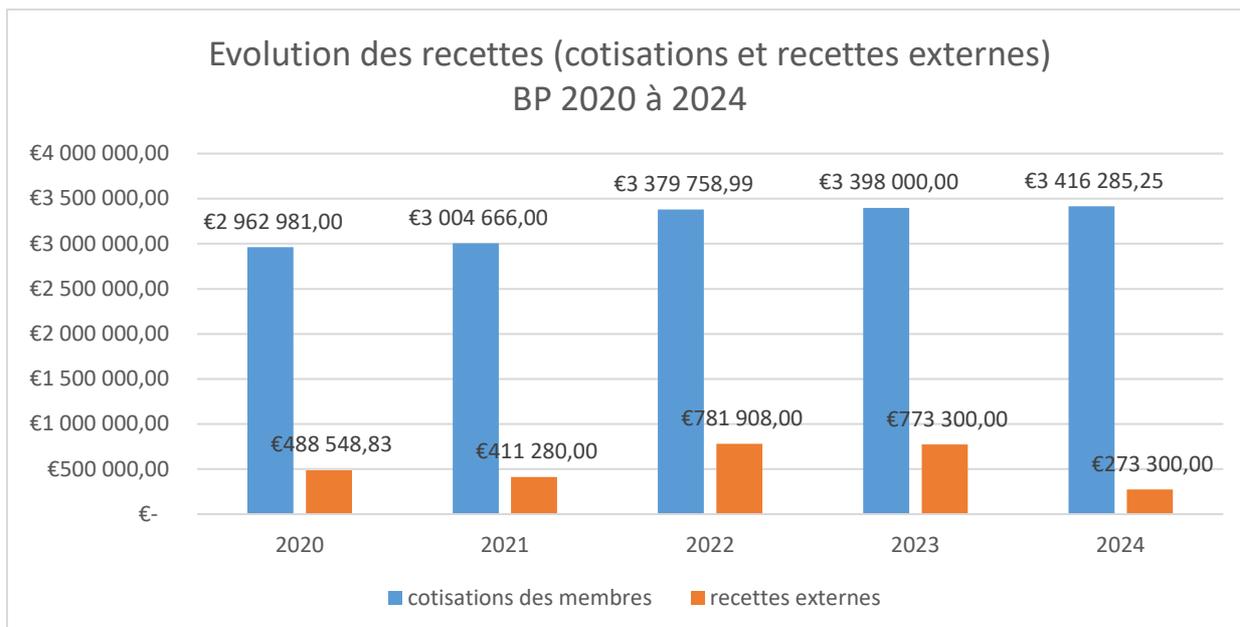
La mobilisation des ressources s'effectuera ainsi vers les thématiques de la mobilité (et notamment les services à la mobilité), de l'aménagement du territoire ainsi que la transition écologique, l'emploi-formation et la communication-culture-participation.

C'est un budget mobilisant pour une large part des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que les dépenses d'investissement en 2024 sont en hausse : elles concernent notamment les dépenses les services à la mobilité, les équipements pour les lignes de covoiturage et l'autopartage, l'aménagement avec l'acquisition de logiciels de données, l'emploi-formation avec le lancement du programme européen pour les métiers et emplois verts « Planette » ainsi que le déploiement du contrat chaleur renouvelable (subventions d'équipements cofinancées intégralement par l'ADEME). Ce dernier contrat marquera une évolution significative du Budget principal d'investissement du Pôle métropolitain.



NB : l'augmentation du budget d'investissement pour l'année 2024 correspond aux recettes compensées entièrement de l'ADEME du Contrat Chaleur Renouvelable à destination des projets d'investissement de chaleur renouvelable pour les EPCI et les communes.

le Pôle métropolitain s'appuie désormais majoritairement sur la participation de ces membres pour assurer ses missions et services au sein de son budget principal



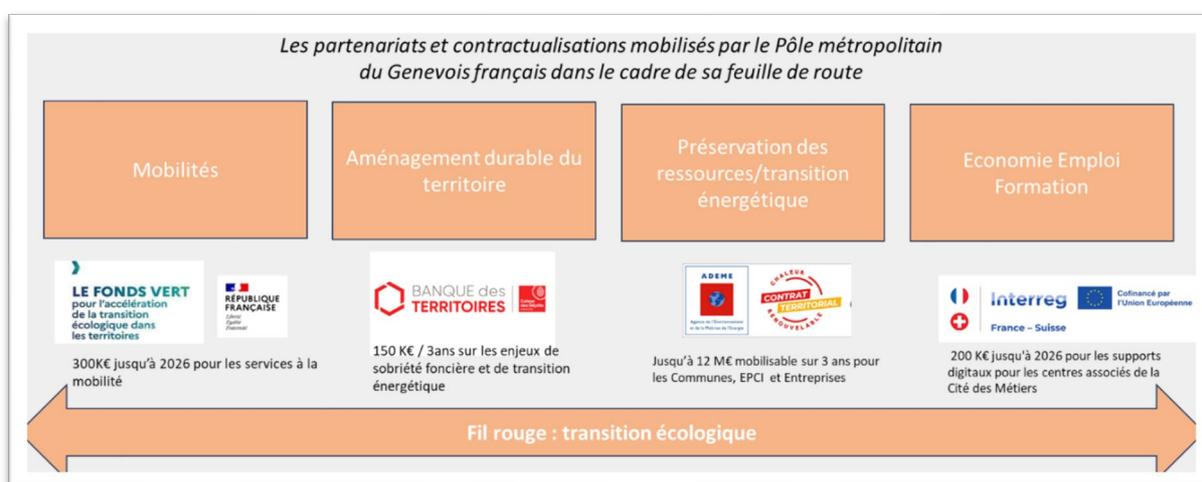
- **Les dispositifs contractuels et les partenariats financiers au service des projets**

La collectivité, ne disposant pas de ressources dynamiques (absence de fiscalité propre pour un Pôle métropolitain), recherche systématiquement un support financier auprès des partenaires institutionnels pour élaborer son programme de travail découlant de sa feuille de route.

Malgré un contexte de rigueur budgétaire de raréfaction des accompagnements financiers en fonctionnement, le Pôle métropolitain poursuit le développement de politiques contractuelles, adossées à des logiques partenariales : les actions relevant de plusieurs niveaux de compétences, le montage de partenariats s'est imposé comme une solution pour la mobilisation des acteurs autour d'une démarche de projet et pour le financement.

Le Pôle métropolitain s'est appuyé particulièrement en 2023 et 2024 sur le soutien de l'Etat (par le biais du Fonds Vert ou de l'ADEME pour le Contrat Chaleur Renouvelable), pour financer son programme d'actions, notamment en matière de services à la mobilité. Les récentes perspectives budgétaires présentées par le Gouvernement laisse augurer une baisse de ces dotations en 2025.

Ces programmes profitent également aux opérations portées par les collectivités maîtres d'ouvrages du Genevois français.



A l'échelle du Grand Genève

A l'échelle du bassin de vie transfrontalier, le Pôle métropolitain conforte les moyens de contractualisations pour les projets majeurs de ses huit membres.

La Confédération Suisse est sollicitée par l'intermédiaire du dispositif « Projet d'agglomération » du Grand Genève pour l'accompagnement des maîtrises d'ouvrages intercommunales et communales en matière d'aménagement opérationnel lié au projet d'infrastructure de mobilité.

La 4^{ème} génération (2024-2027) de l'appel à projet va permettre de bénéficier de plus de 42 millions de CHF, issus des fonds fédéraux, pour différents investissements portés par les intercommunalités ou communes du Genevois français : extension du réseau de tramways transfrontaliers (Genève-Ferney-Voltaire et phase 2 du tram d'Annemasse) ; développement du réseau de Bus (bus à haut niveau de service entre la gare d'Annemasse et l'Hôpital Alpes Léman -CHAL) ; Pôle d'échange Multimodal de Marignier ; mesures de mobilité douce.

La 5^{ème} génération de cette contractualisation est en cours de préparation et devrait être finalisée pour un dépôt de candidature prévue en juin 2025.

A l'échelle du Genevois français

Le Pôle métropolitain s'est engagé avec ses EPCI membres dans la mise en oeuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), construit sur un format inédit à double échelle pour la durée du mandat (2020-2026).

Des accompagnements financiers en soutien de la Transition Ecologique

Dans ce cadre intégrateur de contractualisation qu'est le CRTE, d'autres appels à projet émanant de l'Etat ou de ses opérateurs (ADEME, Programme d'Investissement d'Avenir ; etc.) sont identifiés pour soutenir la Transition Ecologique du territoire.

Le Pôle métropolitain bénéficie de l'appui du Fonds Vert en accompagnement de 8 opérations liées aux services à la Mobilité (pour les années 2023 et 2024). Cet accompagnement financier pourrait être revu à la baisse en 2025 dans un contexte de restrictions des dotations de l'Etat aux collectivités.

La collectivité déploie, depuis 2023, un Contrat Chaleur Renouvelable (ADEME) permettant l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables de moyennes capacités à l'échelle de son territoire. A ce titre, la collectivité maître d'ouvrage bénéficiera d'un soutien financier pour le financement des projets en fonctionnement et investissement ainsi que pour l'animation du dispositif, soit au total plus de 12 millions d'€ mobilisable au maximum sur trois ans .

La démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a été également accompagnée par le biais de la mobilisation d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat et bénéficie en 2024 et 2025 d'un apport direct de la Banque des territoires pour les démarches d'opérationnalisation auprès des maîtrises d'ouvrage EPCI.

Enfin, le Pôle métropolitain est accompagné, par le biais de l'obtention d'un AMI de l'ADEME concernant l'Economie Sociale et Solidaire, pour la période 2023-2025.

Des dispositifs pluri-annuels de soutien au programme d'actions

D'autres types de partenariats sont mobilisables par le Pôle métropolitain de manière pluriannuelle :

- Les fonds européens accessibles (notamment le programme FEDER INTERREG France-Suisse) pour une série de démarches inscrites aux programmes de travail du Grand Genève et du Genevois français.

- la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais d'une convention triennale entre la Banque des territoires et le Pôle métropolitain renouvelée en septembre 2023 pour la période 2023-26, afin de cofinancer certains volets du programme de travail issu de la feuille de route.

Les ressources humaines

- **Les effectifs**

Les effectifs sont stables en 2024 (20 agents au 01/10/2024, 16 en 2018, 20 en 2021), comme depuis 2021 en adéquation avec le programme d'actions et la mise en œuvre de la feuille de route politique.

Le nombre d'agents titulaires est passé de 5 en 2010 à 13 en 2023. Le nombre de contractuels est passé de 4 à 8 durant la même période.

Le Pôle métropolitain a procédé à la formalisation de 4 contrats en CDI depuis 2021.

Deux agents contractuels bénéficient de contrats de projets :

- Un chargé de communication numérique (3 ans)
- Un chargé de mission mobilité pour l'élaboration du projet d'agglomération n°5 (3 ans)

La collectivité rencontre, à l'image de l'ensemble des collectivités du Genevois français, des difficultés récurrentes de recrutement.

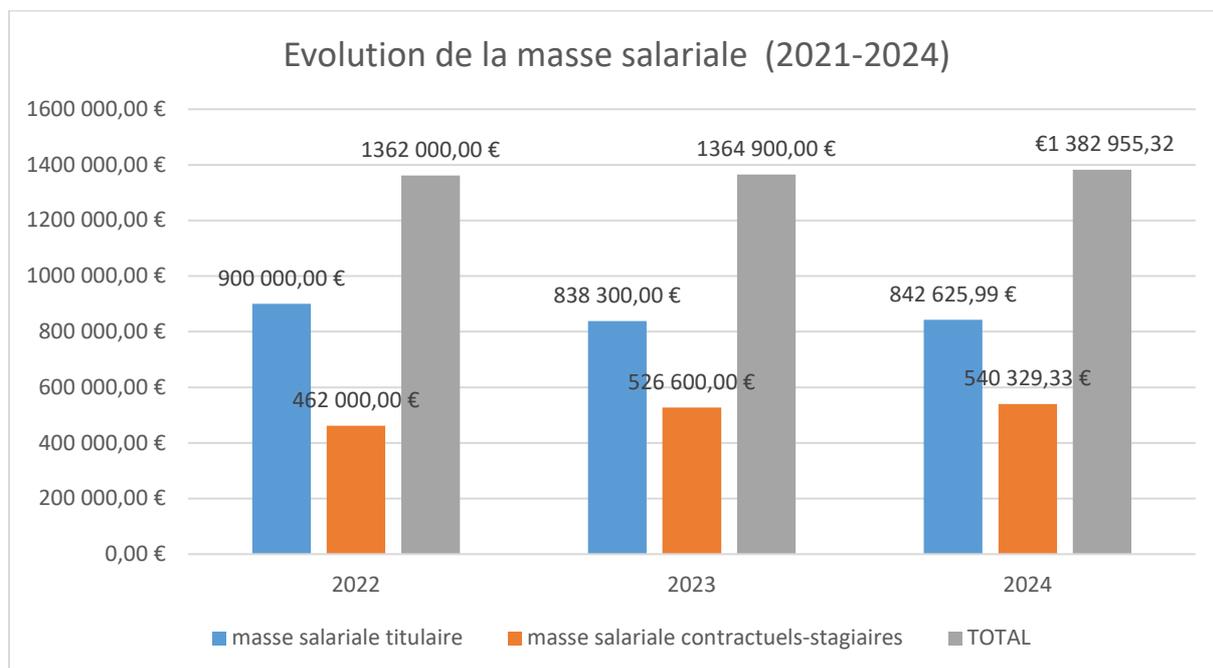
Ce constat et la recherche de synergies sur les fonctions support, le Pôle métropolitain vers le développement de mutualisation avec ses membres. Ainsi, plusieurs services sont mutualisés (Commande publique, archivage, Délégué à la Protection des Données) ou font l'objet de mise à disposition.

L'effectif en activité compte aujourd'hui 12 femmes et 8 hommes. Il est distribué entre 2 agents de catégorie C, 2 agents de catégorie B, 16 agents de catégorie A. Les agents de catégorie C sont des femmes, les agents de catégorie B sont des femmes, les agents de catégorie A sont répartis entre 8 femmes et 8 hommes.

L'évolution de la réalisation de la masse salariale pour l'exercice 2024 s'explique d'une part, par les avancements de carrières et de technicité (échelon).

D'autre part, une indemnité de résidence (« prime de vie chère ») a été également instaurée suite au décret du Ministre de la Fonction Publique intégrant les communes de l'Ain et de la Haute-Savoie dans le périmètre.

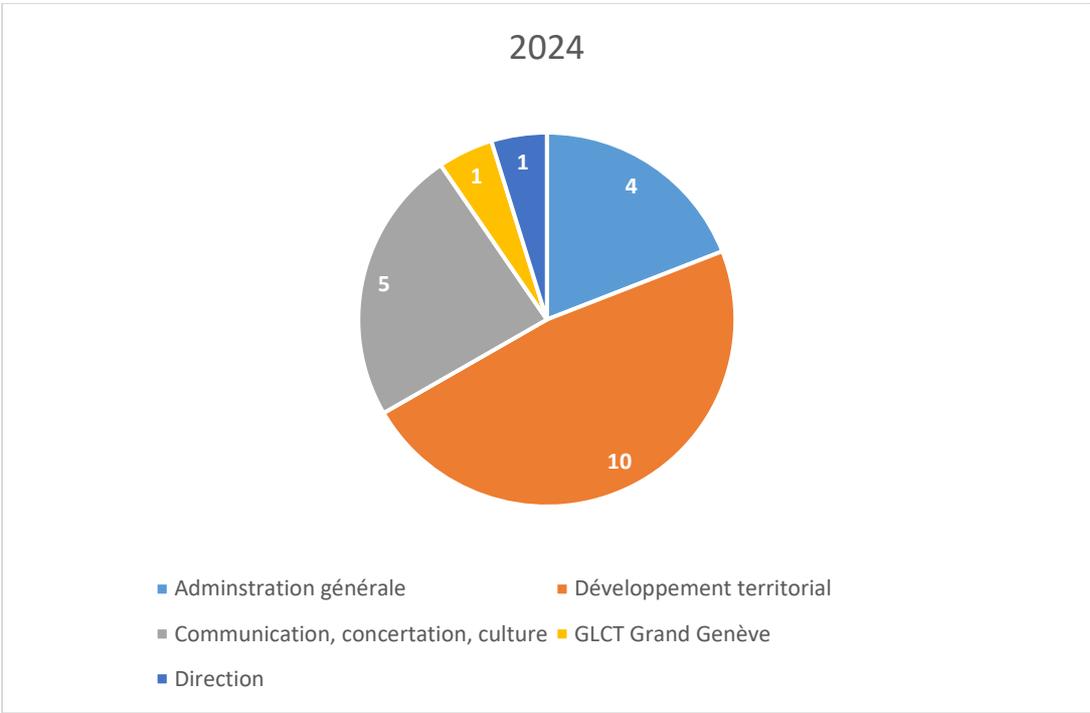
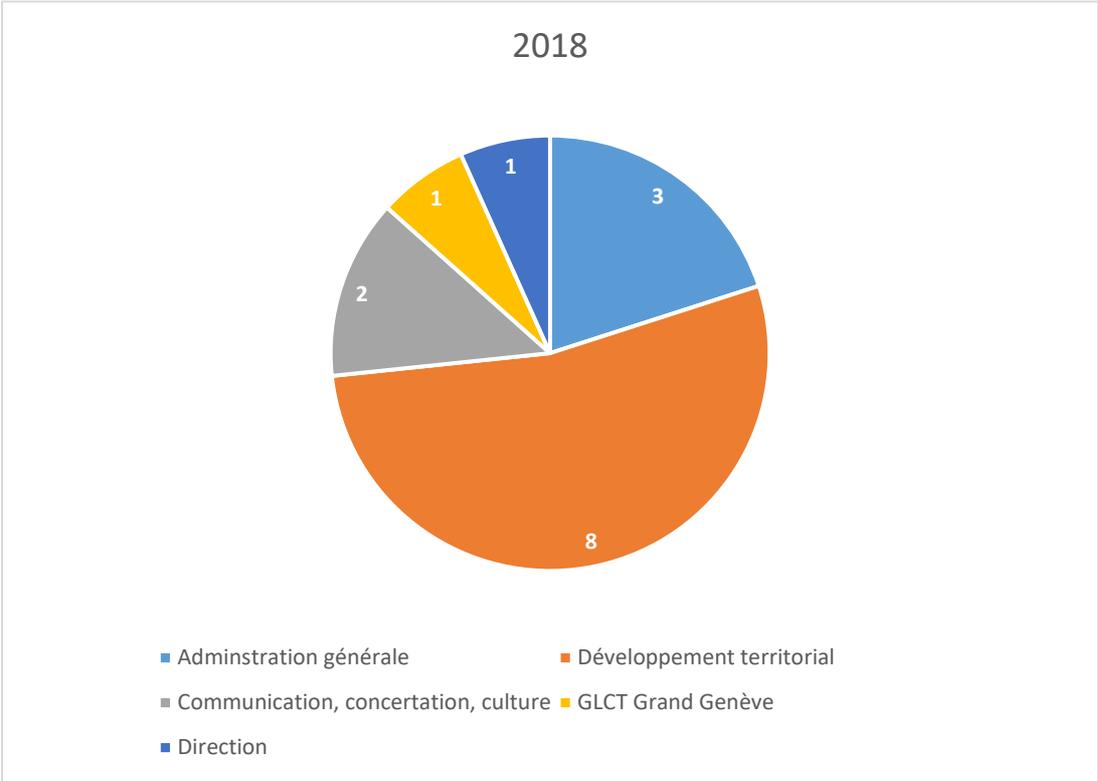
- **La masse salariale**



La masse salariale correspond à environ de 1/3 du budget annuel de fonctionnement du Pôle métropolitain, en ligne avec les caractéristiques de son activité (ingénierie, animation territoriale, coordination des politiques publiques, gouvernance) au service des projets territoriaux.

Dans le cadre des transferts de compétences par des EPCI volontaires en matière d'aménagement et de mobilités, des moyens RH complémentaires seront attribués.

COMPARAISON 2018-2024



- **Répartition prévisionnelle du Personnel en 2025**

Fonction	Pourcentage d'activité	Dont % ETP dédié Budget annexe SCOT	Dont % ETP dédié Budget annexe AOM
1 Directeur général des services	100%		
1 Administrateur du GLCT Grand Genève	100 %		
1 Responsable de pôle Administration générale, finances, RH	100 %		20%
1 Responsable politiques contractuelles, chargé de missions transversales	100%		25%
1 Chargée des assemblées et administration générale	100%		10%
1 Gestionnaire RH et finances	100%		25%
1 Assistant-e administratif	100%		
1 Responsable du pôle Communication / Participation/Culture	100%		
1 Chargée de mission communication	100%		35%
1 Chargée de mission coopération culturelle et mobilisation transfrontalière	100 %		
1 Chargé de mission communication numérique	100%		
1 chargée de mission communication transition écologique	100%		
1 Responsable Pole Développement territorial	100%		
1 Responsable Economie-Formation	100%	10%	
1 Responsable Aménagement du territoire	100%	20%	
1 chef-fe de projet SCOT	100 %	100%	
1 Chargée de mission SCOT- Aménagement	100 %	80 %	
1 Responsable Transports/ Mobilité	100%		55%
1 Chargée de mission mobilité	90%		35%
1 Chargé de mission mobilité- PA5 (contrat de projet)	100 %		
1 Chargée de mission services à la mobilité	80%		35%
1 Responsable Transition écologique	80%	10%	
1 Chef de projet Transition Ecologique, énergie, qualité de l'air	80%		

Agents mis à disposition dans le cadre de la compétence SCOT

Dans le cadre du Budget Annexe SCOT, 4 agents issus des EPCI ayant transféré leur compétence ont été mis à disposition.

EPCI	% ETP mis à disposition dans le cadre du Budget annexe SCOT
Pays de Gex Agglo	30 %
Annemasse Agglo	40 %
Communauté de Communes du Genevois	40 %
Terre Valserhône l'Interco	30 %

Transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Le transfert de compétence AOM d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de Communes du Genevois au Pôle métropolitain du Genevois français sera effective au 1^{er} juillet 2025.

Dans ce cadre, les modalités financières et le périmètre comprenant l'intégration des personnels concernés issus des deux EPCI seront définis préalablement durant le 1^{er} semestre 2025.

Organisation interne et gestion des emplois et des compétences

- **Logistique – informatique**

Compte tenu de la croissance des activités, le Pôle métropolitain a mené une réflexion sur son organisation interne.

Cette réflexion sur une réorganisation physique des services (aménagement des locaux, accès à distance du serveur, déménagement, télétravail...) a été finalisée avec le déménagement du siège du Pôle métropolitain au 15 avenue Emile Zola à Annemasse, en mai 2019.

Un nouvel espace (salle de réunion) a été livré en 2021 afin de faciliter la tenue d'instances et de réunions de travail.

L'accès du serveur à distance est opérant. Le Pôle métropolitain s'est doté de logiciels métiers adaptés, destinés à développer le télétravail ou le travail sur des sites distants (téléphone IP, plateforme collaborative...) permettant notamment de gagner en productivité.

La collectivité travaille également à amplifier l'usage partagé des postes de travail en cas d'absence des agents des locaux pour optimiser les espaces.

Le Pôle métropolitain bénéficiera de nouveaux locaux afin d'accueillir les agents transférés. Les modalités restent à définir durant le premier semestre 2025.

- **Masse salariale/RIFSEEP**

Pour 2025, il est proposé d'inscrire au budget primitif une masse salariale de 1 621 315. € (salaires, charges, indemnités des élus, tickets restaurants, CNAS, assurance statutaire).

L'effectif du Pôle métropolitain s'élève à 20 agents (hors agents mutualisés) au 01/10/2024. A ce jour, 1 poste inscrit au tableau des emplois reste ouvert et non pourvu.

Il est à noter que le Pôle métropolitain s'est doté d'un RIFSEEP en 2017, modifiée en 2024 pour sa partie IFSE, ainsi que d'une délibération sur les quotas de promotion en 2023.

En 2024, le Pôle métropolitain a entrepris de la refonte du RIFSEEP au regard de la nécessité de mise en conformité réglementaire (intégration de la filière technique) et des besoins de convergence dans le cadre des transferts de compétences comprenant l'intégration de personnels issus d'autres EPCI.

Concernant la mise à jour de l'IFSE, une proposition de nouvelle grille de classification a été transmise au Comité Social Territorial et adoptée au Comité Syndical 05/12/2024.

Cette refonte s'est effectuée en garantissant les salaires pour les agents d'ores et déjà en poste.

Pour l'adaptation du CIA, une proposition sera transmise au CST dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 pour une adoption prévisionnelle au début du second trimestre 2025

- **Organisation du temps de travail**

Le temps annuel appliqué aux agents est de 1 607 heures de travail effectif (jour de solidarité compris) soit 40 heures hebdomadaires avec récupération d'ARTT.

L'intégration de nouveaux agents transférés introduit la nécessité de réviser les cycles de travail au sein de la collectivité. Ce projet sera conduit lors du premier semestre 2025.

Une évolution de la charte de télétravail a fait l'objet d'une délibération en date du 10 décembre 2020 autorisant les agents du Pôle métropolitain de télétravailler deux jours par semaine pour un temps plein et une journée pour un temps partiel.

- **Gestion des carrières/avancement**

Un travail a été mené sur la définition d'une politique d'avancement des agents afin de répondre aux remarques issues du contrôle effectué en 2017 et 2018 sur la gestion de l'ARC syndicat mixte et du Pôle métropolitain et à l'obligation au 1^{er} janvier 2021 de présenter des lignes directrices de gestion : celles-ci ont été formalisées et adoptées en 2023.

- **Indemnités des élus**

Le Président et les Vice-Présidents ne souhaitent pas percevoir le taux maximum d'indemnités auquel ils peuvent prétendre en vertu de la loi et du règlement, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents a été adopté de la manière suivante :

– Le Président : 17.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

– Les 7 Vice-Présidents : 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Actions sociales**

Le Pôle métropolitain recourt aux services du CNAS. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La collectivité participe à la garantie salaire des agents à hauteur de 50% du montant de l'assurance. Elle participe également à la mutuelle labellisée (prévoyance) des agents (participation forfaitaire selon les seuils de salaire brut).

Une réflexion a été conduite sur l'accompagnement à la mobilité durable des agents durant l'année 2023. Cette démarche a conduit la collectivité à délibérer pour la mise en œuvre d'un « forfait mobilité durable » pour ses agents.

Le personnel du Pôle métropolitain bénéficie de titres restaurants d'un montant unitaire de 6 € avec une prise en charge de la collectivité à 50%

L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans la masse salariale.

- **Les mutualisations**

Le Pôle métropolitain se veut volontariste sur le sujet de la mutualisation avec ses membres. Il s'agit de mettre en place les solutions les plus efficaces dans le but de limiter les coûts de fonctionnement au maximum et de s'appuyer sur les compétences techniques de ses membres. A ce titre, le recours aux compétences disponibles dans les EPCI membres est recherché.

Le Pôle métropolitain a d'ores et déjà mutualisé plusieurs missions dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions :

- Le Pôle métropolitain a signé une convention avec Annemasse Agglomération le 28 juin 2017 sur la mise à disposition d'une expertise en marchés publics. Cette mutualisation a connu un nouveau développement courant 2019 avec la mise en place d'une nouvelle convention qui confie au Pôle de la commande publique d'Annemasse Agglomération le traitement des marchés du Pôle métropolitain.
- Une convention de groupement de commande sur les fournitures et le matériel informatique a d'ailleurs été signée entre le Pôle métropolitain et Annemasse Agglomération en 2019. Ce groupement a été renouvelé en 2024.
- Le Pôle métropolitain doit dorénavant s'attacher à traiter le volet numérique et s'est manifesté pour une poursuite de la mission dans la limite des moyens disponibles des services d'Annemasse Agglomération. Une réflexion est en cours pour l'approfondissement des relations avec le Direction des Systèmes d'information d'Annemasse Agglo pouvant déboucher sur un convention de mutualisation en 2025. une mutualisation a été d'ores et déjà engagée en 2022 concernant la gestion du règlement de protection des données (RGPD).
- L'archivage est mutualisé avec le service dédié d'Annemasse Agglo

Par ailleurs le Pôle métropolitain a disposé des services d'un agent, jusqu'au 30 septembre 2023, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour traiter des travaux géomatiques et cartographiques du Pôle Aménagement. Une convention a été signée avec la CC Pays de Gex, le 22 juin 2017 à équivalence de 0,2 ETP au profit du Pôle métropolitain. En 2022 le volume de temps de travail est passé à 0,5 ETP pour répondre aux nouveaux besoins.

- **Externalisations**

En 2022, le Pôle métropolitain s'est engagé avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la fourniture d'un service externalisé de gestion de la paie. Cette prestation s'avère particulièrement adaptée en termes d'accompagnement et de réactivité au regard de l'organisation actuelle et de la charge de travail qui incombe au pôle administration générale, finances et politiques contractuelles.

Les apports de la mutualisation et de l'externalisation en termes de professionnalisation des services et d'efficacité du service délivré contribueront à renforcer la légitimité du Pôle métropolitain comme structure efficace dans le cadre des compétences transférées par ses membres.

Budget principal 2024 : bilan (BP+BS)

Le budget prévisionnel annuel 2024 du Pôle métropolitain du Genevois français s'élevait à 5 426 918.78 € en fonctionnement et 5 060 050,41 euros en investissement .

La consommation estimative en fonctionnement devrait se porter comptablement à près de 83.67 % avec une dépense estimative réalisée de 5 426 918 € et en investissement à près de 38.27%¹ avec une dépenses estimative réalisée de 1 936 478 euros au 31 12 2024.

Postes budgétaires	Dépenses Budgetées	Recettes budgétées	Dépenses estimatives au 31/12/24	Taux de réalisation
Gouvernance	341 700 .00 €	100 000.00 €	304 553 €	89.13%
Total Mobilité	1 714 373.82 €	388 385.00 €		
<i>Mobilité fonctionnement</i>	1 045 370.00 €	319 385.00 €	1 133.615 €	104.92%
<i>Mobilité investissement</i>	669 003.82 €	69 000.00 €	560 922 €	83.84%
Total Transition Ecologique	4 535 988.00 €	3 084 000.00 €		
<i>Transition Ecologique fonctionnement</i>	312 828.00€	84 000.00 €	331 050 €	105.49%
<i>Transition Ecologique investissement</i>	4 223 160.00 €	3 000 000.00€	1 223 160 €	28.96%
Total Economie Formation	628 800.00 €	159 000.00 €		
<i>Economie fonctionnement</i>	568 800.00 €	117 000.00 €	603 164 €	106.04%
<i>Economie investissement</i>	60 000.00 €	42 000.00 €	50 592 €	84.32%
Total aménagement	259 725.00 €			
<i>Aménagement fonctionnement</i>	206 000.00 €		220 293 €	102.84 %
<i>Aménagement Investissement</i>	53 725.00 €		53 721.00 €	99.99 %
Com- Culture	321 000.00		246 202€	74.67%
Personnel	1 535 813.00 €	11 960 €	1 419 651 €	92.44 %
Fonctionnement	340 093.45 €		274 537. €	80.72 %
vir.section investissement		645 975.12 €		
Vir. Section fonctionnement	645 975.12 €			
Report		1 004 015.78 €		
Recettes cotisations		3 790 558.00 €		
Amortissement	109 339.21 €	109 339.21 €		
Excédent investissement		1 183 313.79 €		
Investissement mobilier	54 161.59 €			
FCTVA		10 422.29 €		
Investissement équilibre				
TOTAUX	10 486 969.19€	10 486 969.19€		

NB : les taux de consommations intègrent les amortissements sur l'année N (nomenclature M57)

¹ Ce taux de consommation est dépendant de la prévision budgétaire à 3 millions d'€ sur le Contrat Chaleur Renouvelable (compensé entièrement par les recettes de l'ADEME) inscrite en réserve.

L'endettement

Au regard du délais de recouvrement des recettes externes, le Pôle métropolitain a eu un besoin ponctuel de recourir à une demande de ligne de trésorerie. En 2024, l'effet conjugué de l'augmentation de certaines recettes externes et des cotisations des membres n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie.

La situation financière du Pôle métropolitain

La configuration budgétaire 2024 poursuit la trajectoire identifiée par les précédentes prospectives issues des rapports d'orientation budgétaire (ROB). N'ayant pas de leviers financiers liés à la fiscalité le Pôle métropolitain doit désormais s'appuyer sur ses capacités d'auto-financement accrues pour assurer les missions et les services confiés.

Budget principal 2025

- **Proposition de Budget Primitif 2025**

Pour être réalisée, la feuille de route du Pôle métropolitain nécessite des moyens correspondants en s'appuyant sur une contribution des membres à 7.01 €/habitant pour le budget principal dans le contexte d'un transfert de compétences : SCOT pour quatre EPCI au 04 octobre 2024 et AOM pour 2 EPCI au 1^{er} juillet 2025.

S'il est décidé d'apporter des modifications substantielles à la feuille de route ou si des compétences sont transférées par certains membres, le niveau de la participation des EPCI concernés sera révisé et les modalités de contributions adaptées selon les besoins des services délégués.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, un document annexe présente une synthèse des objectifs et actions proposées ainsi que leurs évaluations tant en termes de dépenses que de recettes. Ces éléments priorisent l'accompagnement des projets liés à la feuille de route 2020-2026.

Ces propositions, pour le Budget principal s'élèvent à :

Fonctionnement : 3 643 210.45 euros

Investissement : 300 000.00 euros

- **Proposition de contributions pour le Budget primitif 2025**

La contribution est portée à **7.01 € / habitants**.

- **Budget principal 2025 : principales caractéristiques**

Le Pôle métropolitain joue un rôle d'impulsion, de coordination des politiques publiques et de mise en œuvre de services pour la mobilité, l'aménagement du territoire, la transition écologique, le développement économique.

Un travail de priorisation, notamment dans les dépenses thématiques, a été mené afin de présenter un projet budget primitif 2024 à l'équilibre. Ainsi le projet de budget primitif principal 2025 s'établit de manière prévisionnelle à **3 643 210.45 €** en fonctionnement, et **300 000.00 €** en investissement.

Le programme de travail du budget primitif 2025 du Pôle métropolitain est estimé à 1 863 740.00 €.

A noter que les charges de personnel et de fonctionnement représentent près 1 917 870 €.

Les recettes sont essentiellement composées des participations des membres du Pôle métropolitain , des remboursements des budgets annexes Scot du Genevois français et AOM, des conventions

d'ententes (prévues aux second semestre pour les dépenses liées aux services à la mobilité douce) et de subventions l'Etat (et ses opérateurs), FEDER (Europe), Caisse des Dépôts.

Les cotisations des EPCI membres avec un montant à 7.01 € par habitant pour le budget principal sont estimées, en 2025 à 3 166 732.45 €

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF				
	2024		2025	
	Rappel BP 2024		Prévision BP 25 (cotisation à 7.01€)	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Gouvernance	271 700 €	100 000 €	217 500 €	100 000 €
Mobilité	627 000 €	50 000 €	477 000 €	20 000 €
Aménagement	191 000 €		141 000 €	
Transition écologique	300 240 €	50 000 €	275 740 €	73 500 €
Economie-Formation	515 800 €	105 000 €	234 000 €	10 000 €
Com- culture- participation	227 000 €	0€	223 500 €	
Personnel	1 535 813 €	11 960 €	1 651 315.€	22 000 €
Fonctionnement	266 750 €		266 555.45 €	
vir. Section invest	102 875.79 €		8000 €	
Report				
Ann recettes				
Amortissement	69 339.21 €		148 600.00 €	
Cotisations		3 790 558 €		3 166 732.45 €
Remboursement BA Scot				169 600 €
Remboursement BA AOM				81 378 €
Excédent				
Total fonctionnement	4 107 518 €	4 107 518 €	3 643 210.45 €	3 643 210.45 €
Excédent inv.				
Régularisation				
Vir. Fonctionnement		102 875.79 €		8 000 €
Amortissement		69 339.21 €		148 600.00 €
Dépenses inv. (mobilier/travaux...)	16 637.29 €		5 000 €	
Mobilité	210 000 €	50 000 €	175 000 €	25 000 €
Logiciel observation				
Inv INTERREG PLANETTE	20 000€	14 000 €	120 000 €	96 000 €
Contrat Chaleur	3 000 000€	3 000 000 €		
Restes à réaliser				
FCTVA		10 422.29 €		22 400.00 €
Recettes excédent				
Total Section Investissement	3 246 637.29 €	3 246 637.29 €	300 000 €	300 000 €
TOTAUX FCT + INV	7 354 155.29 €	7 354 155.29 €	3 943 210.45 €	3 943 210.45 €

Le dialogue budgétaire tel qu'il a été établi avec les services permet de réaliser une prospective budgétaire pour l'année 2025. Ces estimations permettent d'identifier les dépenses nécessaires à la réalisation des projets du mandat, à la mise en œuvre de services opérationnels nouveaux en direction des collectivités et des habitants du Genevois français (mobilité, transition énergétique) dans le cadre du programme d'actions.

Budget annexe SCOT 2025

BUDGET ANNEXE SCOT PRIMITIF				
	2024		2025	
	Rappel BP 2024 (3 mois)		Prévision BP 25	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Ressources humaines	49 000.00 €		238 000.00€	
Frais administratifs	4200.00 €		25 600.00 €	
Communication - concertation	41 000.00 €		84 500.00 €	
Assistance juridique	10 800.00 €		29 000.00 € €	
Adhésions				
Maintenance informatique	5 461.44 €		6 724.61 €	
Fonctionnement				
vir. Section invest	16 290 €		94 500.00 €	
Report				
Subventions recettes				
Amortissement	1 810 €		10 500.00 €	
Cotisations		128 561.44 €		488 824.61 €
Excédent				
Total fonctionnement	128 561.44 €	128 561.44 €	488 824.61 €	488 824.61 €
Excédent inv.				
Vir. Fonctionnement		16 290.00 €		94 500.00 €
Amortissement		1810.00 €		10 500.00 €
Etudes Scot : urbanisme	12 000.00 €		90 000.00 €	
Etudes Scot : environnement	6 100.00 €		10 000.00 €	
SCOT CCG			5 000.00 €	
SCOT AA				
Subventions investissement				
Restes à réaliser				
FCTVA				
Recettes excédent				
Total Section Investissement	18 100.00€	18 100.00 €	105 000.00 €	105 000.00 €

TOTAUX FCT + INV	146 661.44 €	146 661.44 €	593 824.61 €	593 824.61 €
-------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Budget annexe MOBILITE (1^{er} juillet 2025)

Le transfert de compétence AOM d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois sera effective le 1^{er} juillet 2025. La création du budget annexe est en cours de formalisation. Cette mise en place se réalise en collaboration étroite avec Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois, les services de l'État (DDFIP et Préfecture). Cette démarche s'effectue avec l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour garantir la bonne exécution de cette démarche.